



Édito

Annie Thébaud-Mony

Ce premier numéro d'alertes, bulletin de l'association Henri Pézerat, s'inscrit dans une période de résistance collective à une très grave remise en cause du droit à la retraite ! Le débat tronqué sur la pénibilité fait écran à la plus scandaleuse des inégalités, celle qui devrait pourtant figurer au premier rang d'une loi sur la retraite : l'inégalité devant la mort. En France, chaque année, 150 000 personnes meurent de cancer et 320 000 autres sont atteintes pour la première fois par cette maladie. En 2008, sur la base des données statistiques officielles, la Cour des comptes reconnaissait qu'un ouvrier a 10 fois plus de risque de mourir de cancer avant 65 ans qu'un cadre supérieur. Les spécialistes parlent de « mort évitable »...

Lisez ce bulletin et vous comprendrez pourquoi une grande part des risques associés à ces cancers demeure invisible. Des travailleurs ont été — délibérément ! — exposés à des produits dont la toxicité ne fait pas de doute. Les conséquences — pour certains — n'ont pas attendu la retraite ! Pour tous les autres, qui ont subi l'exposition à un cancérogène ou autre risque à effet différé, il faut vivre avec l'angoisse de la maladie qui peut, à tout moment, briser le cours d'une vie, d'un amour, d'un bonheur familial. Le 11 mai 2010, la cour de cassation a reconnu la légitimité d'une réparation de ce « préjudice d'anxiété » (voir en bref).

Des luttes sont engagées pour briser le silence et obtenir justice. *alertes* fait écho à ces luttes. Je lance un appel pour que d'autres témoignent à leur tour, dans ce bulletin, des résistances, fortes et diverses, syndicales ou associatives, en un mot citoyennes, pour la vie, la santé, la dignité et la justice.

Compte rendu

Nicole Voide et Annie Thébaud-Mony

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION HENRI PEZERAT
SAMEDI 24 AVRIL 2010 À CLERMONT FERRAND

Militants syndicaux et associatifs, actifs ou à la retraite, avocats, journalistes se sont retrouvés à cette deuxième AG de l'association avec une forte participation de la région Auvergne.

Le matin un débat s'est déroulé autour des luttes menées en Auvergne par les salariés eux-mêmes, dans les domaines de la chimie, France Télécom, les pesticides, la sidérurgie. Ce premier numéro d'alertes en rend compte. Deux autres témoignages ont également retenu l'attention : celui de Paul François sur une intoxication par les pesticides (cf. article) et celui de Nathalie Robatel sur la nécessité de travailler également sur les mauvaises conditions de travail

dans la fonction publique. L'après-midi a été consacré aux questions d'organisation du travail collectif.

De la réflexion collective se dégage un enjeu important pour l'association Henri Pézerat. Les quarante années de luttes sur l'amiante en France servent de capital d'expérience pour développer la résistance face aux formes de contamination multiples et face au parti pris délibéré des industriels et des pouvoirs publics d'en ignorer les conséquences. Il s'agit de créer une synergie entre les luttes qui se développent, mais aussi de faire avancer les combats juridiques sur les maladies professionnelles, le recours au pénal face aux homicides, à la non assistance à personne en danger, à la mise en danger d'autrui... L'interpellation des parlementaires pour des avancées législatives et réglementaires constitue également un enjeu pour l'association. Faire sortir la question de la sous-traitance est le thème adopté pour l'AG du 16 octobre, à Fontenay-sous-bois. ■

En bref

Par arrêts du 11 mai 2010, la chambre sociale de la Cour de cassation a reconnu le préjudice d'anxiété pour les salariés qui « se trouvaient par le fait de l'employeur dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration (...) d'une maladie liée à l'amiante et étaient amenés à subir des contrôles et examens réguliers propres à réactiver cette angoisse ; qu'elle a ainsi caractérisé un préjudice spécifique d'anxiété et légalement justifié sa décision ». <http://www.ban-asbestos-france.com>

Une pétition contre les OGM en Europe a recueilli plus d'un million de signatures. Il s'agit d'obtenir « un moratoire sur l'introduction des plantes génétiquement modifiées en Europe ». Elle vise aussi « à mettre en place un organisme éthique et scientifique indépendant chargé de mener à bien la recherche sur l'impact des OGM et déterminer leur régulation ». <http://www.journaldelenvironnement.net>

Les personnes référentes

■ Gérard Voide : 0148533145
voide@aliceadsl.fr

Prévention amiante (gestion de l'amiante en place, différents types de matériaux amiantés, réglementation, évaluation du danger).

■ Véronique Lapides :
06 87 07 60 61
bylapides@free.fr

Expertises (friches industrielles) et pollutions environnementales

■ André Picot : 06 10 82 44 21
andre.picot@gmail.com

Toxicologue,
voir <http://atctoxicologie.free.fr/>

■ Christian Micaud :
06 30 83 29 81
christian.micaud@wanadoo.fr

Maladies professionnelles dans l'industrie de la chimie

■ Josette Roudaire :
04 73 87 92 48
yves.roudaire@orange.fr

Réparation amiante (reconnaissance, faute inexcusable, ACAATA)

■ Annie Thébaud-Mony :
06 76 41 83 46
annie.thebaud-mony@wanadoo.fr,
Cancers professionnels, sous-traitance

Portrait

Fabrice Nicolino

La vie de Paul François a basculé le 27 avril 2004. Ce jour-là, ce paysan du Poitou désherbe ses cultures de maïs avec du Lasso, un insecticide Monsanto et en inhale accidentellement des vapeurs. Quelques minutes plus tard, nausées. Son épouse, Sylvie, qui est infirmière, a la présence d'esprit, après avoir appelé l'hôpital de Ruffec (Charente) de conserver l'étiquette du Lasso. Aux urgences de l'hôpital, un peu plus tard, on ne sait visiblement pas quoi faire. Alerté, le centre antipoison de la région déconseille prélèvements urinaires et sanguins. Le lendemain, Paul François crache du sang et souffre de violentes céphalées. Tel est le



début d'un **périple hospitalier inouï**, qui va durer deux ans.

Car l'état de santé de François connaît des hauts relatifs, suivis de bas impressionnants. Absences au volant, troubles neurologiques, dont des vertiges, sont au programme. Les visites auprès de médecins ou au CHU de Poitiers ne donnent ni n'expliquent rien. Paul François serait-il déprimé ? C'est ce que certains interlo-

cuteurs médicaux commencent à suggérer. Le 29 décembre 2004, perte de connaissance, qui dure six heures. Il est conduit au CHU, et de nouveau le 14 janvier 2005, pour une autre perte de connaissance. Il est finalement conduit à l'hôpital parisien de La Pitié-Salpêtrière. Toujours rien. Par extraordinaire, un professeur dépendant de l'hôpital Cochin prévient notre ami André Picot, biochimiste au CNRS, et spécialiste du monochlorobenzène, produit qui entre à 50 % dans **la composition du Lasso de Monsanto**. André Picot contacte Henri Pézerat et tous deux, tels des détectives, vont patiemment reconstituer la piste qui remonte tout droit au Lasso. Paul François leur voue une reconnaissance éternelle.

Le tribunal des Affaires sociales de Charente, saisi en 2007 d'un litige opposant Paul François et son assureur, demande un rapport à l'un des toxicologues les plus réputés en France, Jean-François Narbonne. Ce dernier écrit en toutes lettres : « La composition du mélange Lasso peut très bien expliquer les effets cliniques présentés par Paul François suite à son exposition aiguë en avril 2004 ». Ce n'est pas si mal, mais la suite est encore plus corsée, et de loin. Car Narbonne est tout simplement sidéré par l'attitude des services hospitaliers et des

Entretien

alertes a interrogé Christian Micaud, Président de l'Association des Malades de

L'INCROYABLE AFFAIRE DES 32 CANCERS DU REIN

alertes : *Christian Micaud, tu es préretraité depuis 2002, mais tu as travaillé avant cela dans une usine au destin incroyable, Adisseo, qui se trouve à Commentry, dans l'Allier. Peux-tu nous rappeler ce qu'est cette entreprise ?*

Christian Micaud : Quand j'y suis entré comme technicien, en 1985, elle comptait encore 1100 salariés. Il en reste 480. La boîte appartenait alors à Rhône-Poulenc, entreprise nationale, et était leader mondial dans la fabrication de vitamines et compléments destinés aux animaux. Moi, je travaillais à la station expérimentale, où l'on testait sur des animaux les produits fabriqués sur place. Nous étions en concurrence avec BASF, Degussa, DSM.

alertes : *Un beau jour, ou plutôt un abominable jour, on a découvert un cas de cancer du rein. Puis deux, cinq, dix, vingt, jusqu'à trente-cinq tumeurs du rein aujourd'hui. Dont trente-deux cancers. Comment es-tu entré dans cette bagarre ?*

C. M. : Syndiqué à la CGT en 1967, j'ai créé une section syndicale dans une autre entreprise, à Montluçon. C'est donc assez naturellement que j'ai rejoint la CGT de Rhône-Poulenc,

et en 1996, je suis entré au Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), où j'ai fait deux mandats. En 1994, le médecin du travail a découvert le premier cas de cancer du rein dans l'atelier A. Je dois tout de suite lui rendre hommage, car Gérard Barrat, qui était cadre, faisait partie du conseil d'administration de Rhône-Poulenc, ce qui ne rendait pas sa tâche très facile. Mais dès 1984, il a joué son rôle de lanceur d'alerte, en demandant des études toxicologiques sur la molécule C5, qui entrait dans la fabrication de la vitamine A. Chimiste de formation, il a très vite soupçonné le rôle toxique du C5, et il avait raison, car c'est lui qui est presque certainement responsable de cette épidémie de cancers du rein. En agissant comme il l'a fait, épaulé bien sûr par le syndicat et le CHSCT, Gérard Barrat a évité des dizaines de morts, au moins !

alertes : *Et quelle a été la réaction de la direction ? Je crois savoir que l'usine Rhône-Poulenc est passée à Aventis, puis à des fonds de pension anglosaxons et finalement à un groupe chinois, actuellement propriétaire. Un vrai condensé de mondialisation !*

C. M. : Adisseo a en effet changé souvent de patron, mais pour répondre à ta question, je dois dire que si la molécule C5 a été utilisée, c'est pour des raisons économiques. Elle permettait

centres antipoison, et ne se gêne pas pour l'écrire au tribunal, évoquant au passage de troublantes hypothèses.

De plus, note-t-il, **aucun dosage sanguin (...) n'est effectué** au cours de l'ensemble du suivi médical. Ces absences ahurissantes sont incompréhensibles pour un toxicologue et laissent la porte ouverte à toutes les hypothèses allant de l'incompétence grave à une volonté délibérée de ne pas fournir de preuves pouvant impliquer un produit commercialisé et éventuellement la firme productrice. Ceci est d'autant plus surprenant que ce « refus de savoir » est le fait de plusieurs services localisés dans les centres de soins différents. Les éclaircissements sur ce sujet ne pourraient venir que d'une enquête judiciaire à ce sujet ».

« S'il y a désormais une chose dont je suis sûre que je ne veux pas, pour moi et encore moins pour mes trois filles et mes (futurs) petits-enfants, c'est bien du monde de Monsanto... »

Marie-Monique Robin

Le Lasso, interdit dans certains pays depuis 1992, ne sera retiré du marché français qu'en 2007. Paul François ne compte plus ses comas, mais **le 28 janvier 2010, la cour d'appel de Bordeaux a retenu comme maladie professionnelle son « accident ».** Une première.

Le Lasso, interdit dans certains pays depuis 1992, ne sera retiré du marché français qu'en 2007. Paul François ne compte plus ses comas, mais **le 28 janvier 2010, la cour d'appel de Bordeaux a retenu comme maladie professionnelle son « accident ».** Une première.

la Chimie (AMC)

de diminuer les coûts de production. Voilà la vérité.

La direction, bien que connaissant la toxicité de ce produit, a attendu de longues années avant de prendre les premières mesures de protection, très insuffisantes d'ailleurs. Mais avec les copains, on s'est beaucoup battus, et en 2003, les cancers du rein ont été reconnus maladies professionnelles par la Sécurité sociale. En 2007, notre avocat Jean-Paul Teissonnière a obtenu que soit reconnue la « faute inexcusable » de l'employeur devant le tribunal. En résumé, le patron savait, mais il n'a pas agi. Je précise que c'est une première dans l'univers de la chimie.

alertes : Et j'ajoute que tu as créé avec des camarades l'Association des Malades de la Chimie (AMC), dont tu es président. Un dernier mot : comment Henri Pézerat est-il entré dans cette histoire ?

C. M. : Ah, Henri ! Josette Roudaire de Clermont-Ferrand nous a parlé d'un toxicologue proche des travailleurs, devenu l'expert bénévole du CHSCT. Un jour de réunion, je l'ai accompagné à la gare, et nous avons bu un verre. Henri m'a dit : *Christian, j'ai confiance en toi, il faut que tu crées une association. Ce qui se passe est trop grave.* Je lui ai dit : *Pas de problème, Henri. Je marche avec toi.* Il est devenu mon ami. Je ne l'ai pas quitté jusqu'à la semaine qui a précédé sa mort.

Histoire

Patrick Herman

FRANCE TELECOM

Qui veut gagner des millions (de parafoudres radioactifs) ?

Si France Telecom joue la carte du « développement durable » en recyclant les téléphones mobiles le jour de la Terre et en le faisant savoir, en revanche elle se montre d'une discrétion exemplaire dans une affaire qui intéresse la santé publique et n'a rien à voir avec l'auto-promotion publicitaire : celle des parafoudres radioactifs.

DE QUOI PARLE-T-ON LÀ ? De ce continent invisible que représentent les cancers professionnels, territoire que l'action syndicale arrive ici ou là à faire émerger dans le cadre des CHSCT.

En 2008, des techniciens de l'entreprise apprennent avec surprise que bon nombre de ces appareils utilisés pour protéger les réseaux des surtensions sont radioactifs. Leur surprise fait bientôt place à l'effarement quand ils retrouvent la date d'interdiction de ces dispositifs : 1978, puis à l'indignation devant l'évaluation de leur nombre dans une étude diligentée par la Direction en 2002 : entre 700 000 et un million. Un chiffre dont tout laisse à penser qu'il est sous-estimé de manière grossière.

Que s'est-il passé après 1978 ? Rien ou pas grand chose. Pas de plan de retrait systématique car, pour les grosses têtes de l'entreprise, le problème n'existe pas. Pas d'information des

AU MENU : radium 226, tritium et thorium 232

salariés qui continuent à remplacer les parafoudres en les mettant dans leur

bouche ou dans leur poche pour avoir les mains libres et à respirer une bouffée de gaz radioactifs quand l'ampoule en verre se casse pendant l'intervention, ce qui est fréquent. Au menu : radium 226, tritium et thorium 232.

Peu satisfait de l'ingestion à répétition de ce cocktail, le CHSCT de la Région Auvergne fait jouer en février 2009 son droit à l'expertise afin d'en savoir plus sur les conséquences sanitaires de cette exposition. Dans le même temps, la CGT sollicite la CRII-RAD : en février dernier, elle confirme que la manipulation de ces parafoudres présente bien un risque radioactif. La première expertise, elle, met en évidence l'activité de maintenance sur les lignes comme cause principale de la contamination.

Ces deux expertises ont fini par faire lever un sourcil à la direction qui leur oppose un rapport de l'IRSN commandé en avril 2009. On y apprend que l'utilisation des parasurtenseurs a été « découverte » en 1998 et que des personnels les ont manipulés... Incroyable !

On y apprend aussi, mais ça on pouvait s'en douter, que le risque est quasi inexistant.

QUESTION : faut-il protéger le matériel ou les hommes ?

Quant aux dix cas de cancer relevés à Riom

ès Montagnes chez les salariés, à la retraite ou pas, on suppose que la Direction va avoir du mal à reconnaître qu'ils peuvent être liés à l'activité de travail. Pas de danger, donc pas de conséquence...

Mais au fait où sont passés ces fameux parafoudres ? Une bonne partie a vraisemblablement atterri dans les décharges publiques, une autre est encore en place sans que les sous-traitants qui interviennent en soient informés. L'ANDRA, pour sa part, en a bravement récupéré quelques milliers à la suite d'un accord passé avec la Direction en 2009, 31 ans après l'interdiction !

Quand le droit n'est pas appliqué, le combat continue...

En 2003, après une longue grève, un plan social est annoncé aux aciéries Aubert et Duval aux Ancizes (Puy-de-Dôme). Représailles ? Il est prévu de licencier plus de 80 salariés sur 1 400. C'est dans ce climat que les salariés dénoncent le danger qui les menace.

L'amiante est partout : il sert de protection thermique, sous forme de tresses, gaines, plaques... à la forge, au laminoir, dans les labos, et même sur la toiture du site !

Jamais de suivi médical sérieux. De simples prescriptions de radiographie des poumons par le médecin du travail... Les ouvriers décident de passer un scanner, à leurs frais ! 76 ont découvert qu'ils avaient contracté une maladie liée à l'amiante. Et l'amiante n'est pas la seule substance à risque. Les produits de substitution utilisés aujourd'hui dans les fours sont tout aussi nocifs, notamment les fibres réfractaires en céramique, qui sont cancérigènes.

Sur moins de 600 personnes qui ont passé des scanners, on compte, en 2005, 125 personnes souffrant de pathologies liées à l'amiante, dont 5 décès dus au cancer de l'amiante, le mésothéliome. En mars 2010, le chiffre atteint 250 malades sur 800 examinés et 25 décès.

Depuis la découverte des risques auxquels ils sont exposés, et des atteintes à leur santé et leur vie, les salariés se sont organisés. Une antenne locale du Caper (Comité Amiante Prévenir et Réparer) Clermont Auvergne a été créée. Ils ont entamé toutes les procédures destinées à faire reconnaître leurs droits : pour obtenir le classement d'Aubert et Duval sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif d'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACATAA), et pour être indemnisés.

Des décisions de justice ont été rendues, elles leur donnent raison en la matière.

En 2006, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé la décision du 7 février 2005 refusant le classement. Jugement confirmé par la cour d'appel administrative de Lyon tandis que le pourvoi en cassation engagé devant le Conseil d'État par Aubert et Duval et le ministère du travail est rejeté le 30 décembre 2009.

Une première décision du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a conclu qu'une faute inexcusable avait bien été commise par l'employeur.

La direction, de son côté, multiplie les manœuvres, les contre-expertises et les recours contre les décisions de justice afin de retarder l'application des décisions. Ainsi, un rapport d'enquête émis début 2009 par la Direction régionale du travail, qui reconnaissait les atteintes à la santé des salariés, a été ensuite infirmé par un rapport complémentaire, fait à la demande du ministère, qui concluait à une surestimation de nombre de pathologies imputées à l'établissement.

Aubert et Duval, qui a tardivement entamé le désamiantage, veut **échapper au classement** et tente de mettre en œuvre une solution « alternative » de plan de cessation d'activité anticipée, en proposant des départs à l'amiable aux personnes de son choix. C'est **la préretraite « maison »**

Aujourd'hui, le site des Ancizes est toujours en attente d'une décision d'inscription, que le ministère refuse. Par la voix d'Eric Woerth puis de Fadela Amara, le gouvernement défend l'entreprise, fournisseur de l'industrie aéronautique et « fleuron de l'industrie », et soutient l'alternative d'Aubert et Duval. On comprend d'ailleurs mieux son opposition au classement quand on sait qu'Aubert et Duval a fusionné avec Eramet, dont Areva, actionnaire public, détient 26% du capital.

On appréciera à sa juste valeur le fait qu'Aubert et Duval a entre-temps obtenu un label de certification environnementale pour le site des Ancizes et celui d'Issoire, du fait de sa « politique volontariste » dans ce domaine ! Mais pour les 250 malades et les autres travailleurs du site, c'est plutôt la certification Site amiante qu'on attendait. ■

COMMUNIQUÉ AFVS - FONDATION HENRI-PÉZERAT DU 24 MARS 2010

Le 1^{er} décembre 2008, l'AFVS avait déposé une requête demandant l'annulation de plusieurs dispositions du tableau de maladie professionnelle n°1 « Affections dues au plomb et à ses composés ».

Les trois modifications du tableau sur lesquelles, Henri Pézerat, alors expert scientifique de l'AFVS, avait fait porter la requête étaient les suivantes :

1. l'introduction de niveaux minimaux de plombémie dans les conditions médicales nécessaires. Or, il est notoire que la plombémie met en évidence, qualitativement, la présence de plomb, mais ne peut constituer une mesure de la contamination, le plomb étant stocké dans les os ;
2. l'introduction d'un diagnostic en deux temps séparés par une période de six mois sans exposition, exigence particulièrement dissuasive pour tout travailleur ayant un emploi
3. La reconnaissance de pathologies liées au plomb après « exclusion des affections acquises » susceptibles d'entraîner le même type de troubles.

Dans un arrêt du 10 mars 2010, le Conseil d'État a annulé cette dernière clause, reconnaissant que cette disposition est contraire au principe de présomption d'imputabilité. En revanche, il n'a pas annulé les deux dispositions précédentes dont la logique, clairement restrictive quant aux droits des victimes, ne serait cependant pas contraire au même principe.

L'AFVS et la Fondation Henri-Pézerat peuvent se réjouir d'une décision contre une disposition portant atteinte au principe fondateur de la reconnaissance en maladie professionnelle. Mais, du fait du maintien des autres dispositions du nouveau tableau 1, les victimes du saturnisme devront malgré tout apporter des preuves de leur contamination par le plomb et de la persistance de celle-ci dans l'organisme, ce qui, selon nous, remet en cause leur droit à bénéficier de cette même présomption d'imputabilité.

Nous lançons un appel aux organisations syndicales qui siègent à la Commission des maladies professionnelles pour qu'elles demandent une nouvelle révision du tableau 1.

CONTACT : Maître François Lafforgue, avocat, f.lafforgue@teissonniere-topaloff.com, 01 44 32 08 27
Annie Thébaud-Mony, directrice de recherche Inserm, annie.thebaud-mony@wanadoo.fr, 06 76 41 83 46